RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 19 DEC. 2019

visant les membres du jury autres que les membres de droit aux épreuves pour l'année 2020 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre chargé de l'agriculture et de l'alimentation

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-1, R. 241-25 à R. 241-27 ;

Vu la loi n° 2001-117 du 28 novembre 2001 autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses États-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu le décret n° 2002-946 du 25 juin 2002 portant publication de l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif à l'organisation du contrôle de connaissances pour les vétérinaires dont le diplôme ne bénéficie pas d'une reconnaissance automatique en France.

Vu l'arrêté du 7 septembre 2011 fixant la rémunération des personnes participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2019 relatif aux épreuves pour l'année 2020 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime.

Arrête

Article 1er

Pour l'année 2020, les épreuves du contrôle de connaissances prévu par l'arrêté du 3 mai 2010 susvisé auront lieu à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique - ONIRIS les 24, 25 et 26 mars 2020 inclus. Les membres du jury autres que les membres de droit sont :

Titulaire : Madame Catherine MAGRAS, Professeure à Oniris, enseignant l'hygiène et la qualité des aliments, l'analyse des risques biologiques sur les chaînes alimentaires, spécialiste du collège européen de Santé Publique Vétérinaire (ECPHM - Food science) ;

Suppléante : Madame Dominique BUZONI-GATEL, directrice générale d'Oniris ;

Titulaire : Monsieur Jean-Luc CADORE, professeur à Vétagro Sup à Lyon, enseignant les sciences cliniques des carnivores et des équidés, diplômé du collège européen de médecine interne cardiologie (ECVIM - CA) ;

Suppléante : Madame Françoise ROUX, professeure à Oniris, enseignant la médecine des urgences et les soins intensifs des animaux de compagnie, Spécialiste du collège européen (et américain) des Urgences en Soins intensifs (ECVECC et ACVECC);

Titulaire : Monsieur Jean-Michel CAPPELIER, professeur à Oniris, enseignant l'hygiène et la qualité des aliments, Spécialiste du collège européen de Santé Publique Vétérinaire (ECVPH - food science) ;

Suppléant : Monsieur Jean-Denis BAILLY, professeur à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, enseignant l'Hygiène et la qualité des aliments, Spécialiste du collège européen de Santé Publique Vétérinaire (ECVPH - Food science) ;

Titulaire : Madame Catherine BELLOC, professeure à Oniris, enseignant la médecine des animaux monogastriques d'élevage, spécialiste du collège européen de médecine porcine (ECPHM) ;

Suppléant : Monsieur Gilles MEYER, professeur à l'école nationale vétérinaire de Toulouse, enseignant en pathologie des ruminants, spécialiste du collège européen de médecine bovine (ECBHM) ;

Titulaire : Madame Nathalie RUVOEN-CLOUET, professeure à Oniris, enseignant en pathologie infectieuse, réglementation sanitaire des maladies animales, Spécialiste du collège européen de Santé Publique Vétérinaire (ECVPH - animal medicine) ;

Suppléante : Madame Nadia HADDAD, professeure à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant les maladies contagieuses, les zoonoses et l'épidémiologie ;

Titulaire : Monsieur Pierre LECOULS, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, Directeur départemental de la protection des populations de l'Oise ;

Suppléante : Madame Christine MOURRIERAS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire à la Mission d'appui aux personnes et aux structures Centre – Sud Ouest ;

Titulaire : Madame Viviane MOQUAY, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ;

Suppléant : Madame Anne BELLANCOURT, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux ;

Titulaire : Monsieur Stéphane DILE, docteur vétérinaire désigné par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires ;

Suppléante : Madame Ghislaine JANÇON, docteur vétérinaire, désigné par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires.

Article 2

Le jury est présidé par Madame Catherine MAGRAS ou sa suppléante.

Article 3

Le Directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 19 DEC. 2019

Pour le ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation

Bruno FERREIRA